

Contrat de répétition PA chez 4AD

Entre

Nom:.....

Personne de contact:.....

Adresse:.....

Tél:.....

Mail:.....

et

4AD ASBL

Kleine Dijk 57

8600 Dixmude

Numéro d'entreprise: 0433.573.370

Représentée par Patrick Smagghe

Durée de la répétition:.....

Nombre de nuitées:.....

Nombre de clés:.....

se déclare d'accord avec le règlement ci-dessous.

Date:.....

Nom et signature Nom et signature pour 4AD,
personne de contact,

1. Facilités

Il est ajouté en pièce jointe une fiche complète concernant la technique du son dans la salle.

2. Aspect financier

Sur la base d'une grande confiance mutuelle, il ne vous sera pas demandé de payer une caution. Après chaque répétition, une facture est rédigée qui est à régler dans les deux semaines par virement bancaire au numéro de compte suivant: 523-0801815-88.

3. Horaires

La salle de 4 AD est complètement insonorisée pour peu que toutes les portes d'entrée soient fermées. Dès lors, des répétitions peuvent avoir lieu 24 heures sur 24.

4. Personne de contact

Une personne de contact doit être désignée. Celle-ci est non seulement responsable de la gestion des clés mais doit également veiller à ce que le règlement soit dûment respecté.

5. Utilisation de la salle

Chaque utilisateur (de la salle) est tenu d'employer aussi bien l'infrastructure de la salle que le matériel qui est mis à sa disposition de manière consciente et respectueuse. Il s'engage à signaler immédiatement à l'organisation tout vol, détérioration ou manque. Tout le matériel est pourvu d'une étiquette. Tant l'installation que le matériel ne peuvent quitter la salle. Afin d'éviter des nuisances sonores, les portes doivent à tout moment restées fermées.

Les toilettes de la salle peuvent être employées librement. La salle doit toujours être rendue dans l'état dans lequel elle a été trouvée. Après la répétition, chaque utilisateur doit emporter le matériel qui lui appartient. Les portes doivent être fermées à clé, les ordures doivent être

emportées et triées, la vaisselle doit être faite. Après utilisation: éteindre les lumières et couper le chauffage; fermer la porte arrière du bâtiment.

Les membres du groupe et leurs intimes sont les seuls à avoir accès à la salle. Personne d'autre n'est donc autorisé à pénétrer dans la salle.

La clé ne peut en aucun cas être confiée à des tiers.

6. Emploi de l'appartement

En cas de mise à disposition de l'appartement: ne laissez jamais entrer des personnes qui ne font pas partie du groupe ou que vous ne connaissez pas. La porte d'entrée doit être fermée à clé. La cuisine et le réfrigérateur peuvent être utilisés librement. Respectez l'hygiène dans toutes les pièces (chambres à coucher, cuisine, living, toilettes et salle de bains) et n'oubliez pas de faire la vaisselle. Si vous ne chauffez pas la pièce, le chauffage doit être éteint. Un ordinateur et une connexion Internet sont mis à votre disposition (ainsi qu'une connexion wifi): également à éteindre après utilisation.

7. Consommations

Les réfrigérateurs dans la salle sont remplis de boissons. Celles-ci ainsi que les boissons non réfrigérées peuvent être consommées pour peu qu'elles soient notées en honneur et conscience. Le tout sera facturé (au prix de vente). Le café et l'eau sont gratuits.

8. Effets personnels

4AD ne peut en aucun cas être tenue responsable de la perte, du vol ou de la détérioration d'effets personnels appartenant aux utilisateurs. Après expiration du contrat, chaque utilisateur est censé emporter son propre matériel.

9. Sanctions en cas de non respect du présent règlement

Si les dispositions du présent règlement ne sont pas respectées, une amende peut être infligée en guise de compensation. En cas de perte de la clé, un montant de € 50 vous sera facturé.